



Aide au Renouveau forestier dans le cadre du Plan de relance



Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Renouveler et diversifier les forêts Garantir la résilience des écosystèmes forestiers et contribuer à l'atténuation du changement climatique Orienter la sylviculture vers la production de bois d'œuvre
Bénéficiaires	Propriétaires privés (individuels ou regroupés) ; les communes et leurs groupements ; les structures de regroupement.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif mis en place pour l'année 2021, prolongé jusqu'au 01/04/2022 pour consommer les fonds restants. Demandes traitées au fil de l'eau par le service instructeur. Date maximale pour la réalisation de la plantation et la demande de paiement : octobre 2024. <div data-bbox="1659 395 2132 485" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; color: red;"> Attention, 1^{er} arrivé, 1^{er} servi ! Date limite pour le dépôt : 01/04/2022 </div>
Peuplements éligibles	<div data-bbox="327 523 1675 695" style="border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Volet 1 : Peuplements sinistrés par un ravageur (scolytes...), un pathogène (chalarose...) ou par la sécheresse</p> <ul style="list-style-type: none"> Volet 1a - Peuplement d'épicéas scolytés avec un taux de dégâts de plus de 20 % de la surface. Volet 1b - Peuplement composé d'une essence prépondérante (plus de 50 % du couvert) victime de phénomènes de sécheresse, de ravageurs ou de pathogènes entraînant un taux de mortalité supérieur à 20%. Les peuplements sinistrés <u>récoltés après le 1^{er} juillet 2018</u> sont éligibles. </div> <div data-bbox="327 695 1675 831" style="border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Volet 2 : Peuplements vulnérables aux effets du changement climatique ou sanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Essence prépondérante qualifiée de vulnérable couvrant au moins 50% du couvert. Les peuplements vulnérables <u>récoltés après le 3 septembre 2020</u> sont éligibles. </div> <div data-bbox="327 831 1675 979" style="padding: 5px;"> <p>Volet 3 : Peuplements pauvres</p> <ul style="list-style-type: none"> Taillis, mélanges taillis-futaie, recrues forestiers de plus de 10 ans non-issus d'une coupe réalisée par le propriétaire actuel, échec de plantation ne relevant pas de la responsabilité du propriétaire et accus. Les peuplements pauvres <u>récoltés après le 3 septembre 2020</u> sont éligibles. </div> <div data-bbox="1682 555 2132 935" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> Les parcelles doivent faire l'objet d'un diagnostic préalable par un gestionnaire forestier (expert forestier, CRPF ou gestionnaire forestier professionnel) pour justifier de l'éligibilité du peuplement d'origine au Plan de relance, faire un choix d'essences adaptées dans un contexte de changement climatique, définir les orientations de gestion et les opérations sylvicoles à effectuer. </div>
Opérations et dépenses éligibles	<p>Opération éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Opération 1 - transformation et/ou conversion par plantation en plein sur terrain nu après coupe Opération 2 – transformation par plantation en enrichissement Opération 3 - travaux sylvicoles favorisant une ou plusieurs essences-objectif d'avenir Opération 4 – mise en place d'une régénération naturelle <p>Les travaux éligibles pour ces opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux préparatoires à la plantation (incluant des travaux pour maîtriser la végétation concurrente, des travaux du sol, l'élimination ou l'arasement de souches, ainsi que le traitement des rémanents d'exploitation) Travaux d'élimination de peuplements sur pied de diamètre dominant inférieur à 15 cm Achat et mise en place des plants d'essences objectifs et d'accompagnement, incluant leur protection sanitaire si nécessaire Ouverture de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation Premiers entretiens des régénérations naturelles et plantations et des cloisonnements sylvicoles Protection contre les dégâts de gibier Dépressage et détourage à bois perdu (dont marquage) Travaux de crochetage, en vue de l'installation de semis naturels Maitrise d'œuvre des travaux (le diagnostic et les études préalables aux travaux sont éligibles à ce titre)

Principales conditions d'éligibilités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dépenses faites avant le dépôt du dossier ne sont pas éligibles. ▪ Il faut disposer d'une garantie de gestion durable (PSG, RTG ou CBPS selon son devenir) avant la fin des travaux. ▪ Il n'y a pas de surface minimum éligible : l'aide peut être demandée dès lors que son montant est supérieur à 3 000 € HT.
Calcul de l'aide	<p>Le calcul de l'aide s'effectue selon les cas, sur des barèmes préétablis ou sur devis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les barèmes (fonction de la région et de la taille du chantier) sont utilisables pour l'opération 1 et l'opération 2 si la taille unitaire des enrichissements est supérieure à 1000 m². ▪ Les devis (au moins 2) sont utilisables pour les 3 dernières opérations ou pour l'opération 1 en cas de surcoût important en raison de contraintes techniques ou d'enjeux environnementaux. <p>Volet 1 : 80 % du montant du barème ou du montant HT des travaux éligibles. Volets 2 et 3 : 60 % du montant du barème ou du montant HT des travaux éligibles.</p>
Contenu du dossier	<p>Le bénéficiaire de l'aide doit avoir un numéro SIRET pour être reconnu en tant que propriétaire forestier ; pour l'obtenir, il faut s'adresser au Centre de formalités des entreprises dans les Chambres d'Agriculture des départements.</p> <p>Qualité du demandeur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pièce d'identité du bénéficiaire final (personne physique) ou extrait Kbis (personne morale) ou pièce d'identité du mandaté ; ▪ mandat de gestion et/ou mandat de paiement ; ▪ attestation de minimis (les aides publiques perçues au cours des 3 derniers exercices fiscaux doivent être inférieures à 200 000 €) ; ▪ RIB du bénéficiaire final. <p>Pour ce qui concerne les surfaces en cause</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ document de gestion durable (DGD) ; ▪ autorisation de coupe délivrée par la Direction départementale des Territoires (DDT) ou le CRPF, ou la demande d'autorisation ; ou tout autre document de force probante équivalente pour les coupes non soumises à autorisation. <p>Pour ce qui concerne le projet sylvicole, objet de la demande d'aide</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ fiche diagnostic portant sur l'éligibilité du peuplement validée par un expert forestier ou par un gestionnaire forestier professionnel ou encore par le CRPF ; ▪ la facture de vente de bois si le peuplement a été exploité ; ▪ hors barème : devis sollicités auprès des prestataires potentiels et non validés par le propriétaire à la date de dépôt (au moins 2) ; ▪ plan de reboisement prévisionnel permettant de localiser chaque volet, chaque itinéraire et sa surface ; ▪ tableau récapitulatif la surface, la composition et le coût de chaque itinéraire à partir de leur localisation sur le plan ; ▪ descriptif du dispositif de plantation pour les plantations en plein et pour les plantations en enrichissement. <p>Les demandes d'aide sont déposées par voie dématérialisée par les porteurs de projets ou les demandeurs individuels sur la plateforme https://connexion.cartogip.fr/ Préalablement le demandeur doit solliciter un identifiant d'authentification ainsi qu'un code d'accès à l'adresse mail suivante : plan.relance@gipatgeri.fr</p>
Liens utiles	<p>L'instruction Technique du plan de relance : https://is.gd/5l29Xk Plate-forme de saisie : https://connexion.cartogip.fr/ Barèmes nationaux applicables aux aides : https://is.gd/TgJFE7 Arrêté du 12 février 2021 relatif au régime d'aide en faveur du renouvellement forestier</p>
Pour plus de renseignements	<p>Si vous possédez des peuplements éligibles, nous vous conseillons de vous rapprocher au plus vite de votre gestionnaire agréé ; vous pouvez également prendre conseil auprès des services du CRPF. En effet, le dossier à déposer est complexe ; il nécessite notamment la réalisation d'un diagnostic sur l'éligibilité des peuplements. Le CRPF dispose d'un agent (Aline Menier, aline.menier@cnpf.fr, 06 62 28 86 96) qui pourra vous aider à la saisie des dossiers sur la plateforme cartogip, si vous portez vous-mêmes les projets.</p>

Barème des coûts

Code zone géographique ->		C			D			E			
Annexe E : Barème Renouveau forestier		Plantation toutes essences PLAINES hors zones A (GRECO A, B, C, F et L)			Plantation toutes essences MONTAGNES (GRECO D, E, G, H, I, K)			Plantation de peupliers (GRECO A, B, C, F et L)			
code	Surface du projet	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	
Barème travaux principaux (préparation, plants et plantation, premiers entretiens)	CS1	Pin maritime, Pin taeda									
	CS2	Tous Pins	3 895	3 735	3 595	4 145	3 985	3 845			
	CS3	Sapins, Douglas, Epicéas, Mélèze d'Europe et du Japon et autres résineux	4 115	3 955	3 815	4 365	4 205	4 065			
	CS4	Cèdre, Mélèze hybride	4 545	4 385	4 245	4 795	4 635	4 495			
	CS5	Robinier	3 945	3 785	3 625	4 195	4 035	3 875			
	CS6	Hêtre, Chêne rouge, grands Erables et autres feuillus	4 375	4 215	4 055	4 625	4,465	4 305			
	CS7	Chênes sessile, pédonculé, pubescent et Châtaignier	4 875	4 715	4 555	5 125	4 965	4 805			
	CS8	Peuplier							4 220	4 057	3 903
	Surface concernée par l'option	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	< 4 ha	4-10 ha	>10 ha	
Options	OP1	Protection hylobe après plantation (uniquement résineux)	430	410	390	430	410	390			
	OP2	Répulsif anti-gibier	460	430	410	460	430	410			
	OP3	Protections individuelles anti-gibier (≥1,20m)	2 400	2 280	2 160	2 400	2 280	2 160	190	180	170
	OP4	Protections clôture anti-gibier (≥ 1,8 m)	3500*	2 450	1 620	3500*	2 450	1 620	3500*	2 450	1 620
MO	Maitrise d'œuvre** (12% pour projets > 20ha)	1 500 € + 16 %	1 500 € + 14 %	14%	1 500 € + 16 %	1 500 € + 14 %	14%	1 500 € + 16 %	1 500 € + 14 %	14%	
Uniquement Volet 1	N1	Nettoyage : élimination de peuplements sur pied de diamètre dominant inférieur à 15 cm	800	800	800	800	800	800			
Uniquement Volet 1a	N2	Nettoyage : supplément broyage de rémanent (Bois d'industrie non récolté) ¹	600	600	600	600	600	600			

* coût standard défini sur une tranche de surface de 2 à 4ha

Exemple : La forêt d'un propriétaire est composée de peuplements de sapins pectinés présentant des symptômes de dépérissement qu'il souhaiterait renouveler sur 2,5 ha. Une visite et un diagnostic sur place ont permis à un gestionnaire forestier d'attester l'éligibilité du peuplement au volet 2. Le propriétaire souhaite alors convertir la sapinière en passant par une opération de coupe rase et reboisement sans faire appel à un maître d'œuvre. Situé à plus de 700 mètres d'altitude, le reboisement prévu se fera avec des essences plus adaptées au contexte : douglas sur 2 ha et érable sycomore sur 0,5 ha. Il opte pour des protections contre les dégâts de gibier pour les feuillus seulement.

Calcul du montant prévisionnel de la subvention : $60\% \times ((4\ 365\text{€} \times 2\text{ha}) + (4\ 625\text{€} \times 0,5\text{ha}) + (2\ 400\text{€} \times 0,5\text{ha})) = 7\ 345,5\text{€}$

Taux
Douglas
Erable
Protection anti-gibier